



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

Département de l'intérieur  
et de la mobilité

Rue de l'Hôtel-de-Ville 2  
Case postale 3918  
1211 Genève 3  
Téléphone 022 546 72 40  
Télécopieur 022 546 72 50

PR - 713

Fo  
No 288/10

Diffusion

- Mme Salerno
- MM. Maudet
- Tornare
- Mugny
- Pagani
- Moret
- Burri
- Machereel
- Mmes Charollais
- Heurtault
- MM. Brunazzi
- Krebs
- Lévrier
- Zagato
- Emeterio
- Thierrin
- Mermillod
- Schweri
- Foex

SCM  
Service juridique  
Dossiers et documentation  
MIs

Ville de Genève Administration centrale
Reçu le: 28 JUIN 2010
Séance CA du:
Décision:
A traiter par: vu l'article 68 de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,
Copies:

DÉCISION

du 23 JUIN 2010

approuvant la délibération du Conseil municipal de la Ville  
de Genève du 28 avril 2010

LE DÉPARTEMENT DE L'INTERIEUR ET DE LA MOBILITE

DÉCIDE

La délibération du Conseil municipal de la Ville de Genève du 28 avril 2010,  
ayant pour objet :

un crédit de 1 950 000 F destiné à l'organisation d'un concours  
d'architecture et aux études pour la construction d'un ou de plusieurs  
immeubles de logements et de locaux commerciaux et/ou administratifs,  
ainsi que pour l'aménagement d'un square public, situés à l'angle des  
rues Jean-Calvin et de la Péliisserie, sur la parcelle N° 6966, feuille 25 de  
Genève, section Cité,

**EST APPROUVÉE** avec la remarque suivante :

Les dépenses prévues au point N° 1 du dispositif devront être portées à l'actif  
du bilan de la Ville de Genève, dans les patrimoines administratif (en transitant  
par le compte des investissements) ou financier, suivant la nature du  
patrimoine des objets concernés.

La Conseillère d'Etat  
chargée du département  
de l'intérieur et de la mobilité

Michèle KÜNZLER

Communiquée à :  
Genève 2 ex  
SSCO-SF 1 ex  
SSCO 1 ex